

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 09 décembre 2021

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 03  
décembre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Caroline VARGIOLU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Bruno DANDOUY, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOUY à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eliane NAVILLE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION DU COMITÉ DE  
JUMELAGE ET APPROBATION DE  
SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Délibération : 12.2021.154

Transmis en préfecture le : 15/12/2021

## **RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER**

La ville de Saint-Genis-Laval s'est engagée dans les liens de jumelages et pactes d'amitié avec des villes européennes. Dans ce cadre, elle souhaite mettre en place un comité de jumelage afin d'offrir un espace de concertation et de démocratie participative pour le développement et la mise en place d'actions à portée internationale.

La ville est liée par deux pactes de jumelage avec Pontassieve (Italie) et Saliste (Roumanie) et deux pactes d'amitié avec Tortosendo (Portugal) et Cirencester (Royaume-Uni).

Les activités de jumelage de la ville ont longtemps été déléguées à l'association « Saint-Genis International ». La présidente et les membres de l'association ont fait part à la municipalité du souhait de dissoudre celle-ci.

La commune souhaite créer un comité de jumelage qui permettra de centraliser l'organisation des activités de jumelage, en lien direct et continu avec le service communication de la ville. D'autre part, celui-ci offrira la possibilité aux habitants et acteurs locaux de s'impliquer de manière active dans la politique de jumelage de la ville.

La ville souhaite que le comité de jumelage représente une diversité de profils et offre un espace de rencontre et de réflexion pour effectuer des propositions d'actions en lien avec les villes partenaires depuis de nombreuses années (Tortosendo, Pontassieve, Saliste et Cirencester) mais aussi avec d'autres villes, d'autres pays.

Afin de permettre au comité de jumelage de fonctionner dans les meilleures conditions, il est essentiel de définir ses règles de fonctionnement par un règlement intérieur. Ce règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications par délibération du conseil municipal. Chaque membre devra adhérer au règlement intérieur par sa signature et son non-respect pourra entraîner jusqu'à l'exclusion du membre.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de confier la compétence de nomination des membres du comité de jumelage à madame la maire. Le comité de jumelage est composé de :

- Madame la maire, présidente du comité de jumelage. L'élue en charge du jumelage est désignée pour la représenter dans cette fonction.
- Deux membres du conseil municipal : un membre issu de la majorité et un membre de l'opposition.
- Deux acteurs issus du secteur économique, choisi pour leur volontariat et leurs liens commerciaux potentiels avec les villes jumelées ou leurs pays.
- Deux acteurs issus du secteur éducatif : direction d'établissement scolaire de la ville (premier ou second degré)
- Deux acteurs culturels : un agent du B612 et un agent du Mixcube.
- Deux acteurs associatifs : un représentant de l'association culturelle portugaise et un représentant d'une autre association saint-genoise.
- Sept habitants Saint-Genois : étudiants, jeunes actifs, actifs, retraités, choisis parmi des volontaires, à la suite d'un appel à candidatures.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-2 relatif à la participation des habitants à la vie locale, par lequel le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 2 décembre 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

— **APPROUVER** la création du comité de jumelage ;

- **APPROUVER** le règlement intérieur du comité de jumelage en annexe ;
- **APPROUVER** la composition du comité de jumelage ;
- **AUTORISER** madame la maire a nommer les membres du comité selon la composition déterminée.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,**  
**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE JUMELAGE DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du comité de jumelage. Il a été présenté et approuvé en conseil municipal le 9 décembre 2021.

### **ARTICLE 1 : CRÉATION DU COMITÉ DE JUMELAGE SAINT-GENOIS**

Par délibération n°2021.... du 9 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'un comité de jumelage. Il peut le supprimer dans cette même instance. Le siège du comité de jumelage se situe à la mairie de Saint-Genis-Laval, 106 avenue Clémenceau.

### **ARTICLE 2 : OBJET ET RÔLE DU COMITÉ DE JUMELAGE**

La mise en place d'un comité de jumelage s'inscrit dans la politique de la municipalité de Saint-Genis-Laval en matière de concertation et démocratie participative sur les sujets liés aux relations internationales. Il a pour vocation d'offrir un espace de rencontre et d'être source de réflexion pour effectuer des propositions d'actions en lien avec les pays partenaires (Tortosendo, Pontassieve, Saliste, Cirecenster) de la ville de Saint-Genis-Laval.

Le comité de jumelage participe activement à :

- la sensibilisation et la promotion du jumelage dans la commune, auprès des Saint-Genois et des acteurs locaux (institutionnels, éducatifs, associatifs, sociaux, culturels...),
- la mise en place d'événements locaux visant à promouvoir les jumelages et les partenaires,
- l'accompagnement de la Ville et des structures qui souhaitent créer des liens et projets de toutes formes avec les partenaires étrangers.

Tout projet doit être débattu, au sein du comité de jumelage, puis approuvé par la majorité des membres (en cas d'égalité, le président a voix prépondérante). Celui-ci fera l'objet d'une présentation en bureau exécutif. Chaque année, le bilan d'activité du comité de jumelage et le programme prévisionnel de l'année à venir seront présentés lors du conseil municipal concernant le vote du budget. Ce dernier peut suivre les recommandations du Comité de jumelage mais cela n'a pas un caractère obligatoire.

### **ARTICLE 3 : QUALITÉ DE L'ENGAGEMENT**

L'engagement au comité de jumelage est libre, bénévole et à titre gratuit. Un membre du comité de jumelage, ne pourra en aucun cas, dans l'exercice de ses fonctions, prétendre à une rétribution, indemnité ou remboursement de frais, si ce n'est dans le cadre d'une mission particulière et après validation du maire ou de l'élue référent.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATION DE RÉSERVE**

Les membres du comité de jumelage sont tenus, dans l'exercice de leur mandat, à un devoir de réserve. Hors mandat spécifique délivré par le comité de jumelage, ses membres ne peuvent, lors de réunions publiques, engager que leur propre parole ou responsabilité. L'expression du comité de jumelage est collective. Aucun de ses membres ne peut prendre l'initiative personnelle d'une communication externe. Aucune information sur les travaux n'est divulguée avant que la maire ou son représentant ne donne son accord.

#### **ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITÉ DE JUMELAGE**

La durée de participation au comité de jumelage est fixée jusqu'à la date du renouvellement du mandat.

Ses membres sont désignés par le conseil municipal, sur proposition de la maire, au regard des types de profils cités ci-dessous.

L'âge minimum pour être membre du comité de Jumelage est fixé à 17 ans révolus.

Le comité de jumelage est composé de 20 membres maximum dont :

- Madame la maire qui préside le comité de jumelage. L'élue en charge du jumelage est désignée pour la représenter dans cette fonction.
- Deux membres du conseil municipal : un membre issu de la majorité et un membre de l'opposition.
- Deux acteurs issus du secteur économique, choisi pour leur volontariat et leurs liens commerciaux potentiels avec les villes jumelées ou leurs pays.
- Deux acteurs issus du secteur éducatif : principal ou enseignant d'établissement scolaire de la ville (premier ou second degré).
- Deux acteurs culturels : un agent du B612 et un agent du Mixcube.
- Deux acteurs associatifs : un représentant de l'association culturelle portugaise et un représentant d'une autre association saint-genoise.
- Huit habitants Saint-Genois : étudiants, jeunes actifs, actifs, retraités.

Les membres issus du profil « habitants », satisfaisant aux conditions pour être membre du comité de jumelage devront faire acte de candidature à l'attention de madame la maire. Ils doivent obligatoirement résider à Saint-Genis-Laval pour être membre.

#### **ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES EN COURS DE MANDAT**

Les membres démissionnaires ou perdant les conditions d'exercice de leur mandat pourront être remplacés par désignation de madame la maire à partir de la liste de suppléants (personnes ayant pu faire acte de candidature mais qui n'ont pas été retenus en premier lieu) ou via un appel à candidature lancé sur les supports de communication de la ville.

#### **ARTICLE 7 : ASSIDUITÉ**

Afin de garantir le bon fonctionnement du comité de jumelage, la présence de chacun aux

différentes réunions est une condition de l'exercice du mandat.

## **ARTICLE 8 : DÉMISSION ET EXCLUSION DES MEMBRES**

La démission d'un membre du comité de jumelage est faite par courrier simple, adressé à madame la maire qui en avertira l'assemblée plénière du comité de jumelage. Au-delà de trois absences non justifiées, les membres seront considérés comme démissionnaires.

Tout membre du comité de jumelage ne respectant pas les consignes précitées et qui par son comportement viendrait à nuire au bon fonctionnement du comité de jumelage pourra être exclu sur décision de madame la maire après avoir été reçu lors d'un entretien. Cette décision sera notifiée par courrier.

## **ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE JUMELAGE**

Le comité de jumelage se réunit en assemblée plénière deux fois par an. Le comité de jumelage établit un rapport biennuel d'activités qu'il communique à madame la maire, au minimum deux semaines avant la tenue de l'Assemblée plénière.

Les séances plénières du comité de jumelage ne sont pas publiques. Pour toutes séances, des invitations, assorties de l'ordre du jour, sont adressées par la ville avant la séance plénière, de manière dématérialisée (après accord des membres ou par courrier postal pour les membres ne possédant pas d'adresse électronique).

L'ordre du jour est fixé par madame la maire, ou son représentant, en collaboration avec le service communication.

L'assemblée plénière, lors de ses séances, entend le rapport des différents groupes de travail thématiques.

Pour la bonne organisation des travaux du comité de jumelage, le fonctionnement suivant sera mis en place :

- Création et composition des groupes de travail par thématique, avec un référent qui sera chargé de transmettre à la Ville les compte-rendus de réunion. Les groupes de travail seront déterminés lors de la première assemblée plénière. Un membre peut faire partie de plusieurs groupes de travail, dans la limite de 3.
- Nomination d'un membre en tant que référent par pays.
- Le service communication est disponible pour tout échange avec les membres du comité si nécessaire.

Le cadre de travail envisagé est le suivant :

- Le comité de jumelage se concerta et fixe des objectifs à réaliser par semestre.
- Les groupes de travail se réunissent en fonction des besoins de chaque projet, et au minimum une fois tous les deux mois. Un compte-rendu à l'issue de chaque réunion devra être transmis au service communication.
- Les membres peuvent solliciter le service Communication à tout moment.

Il pourra être adapté en fonction des projets en cours développés.

Le comité de jumelage doit rédiger à l'attention des membres du conseil municipal, un rapport annuel de ses activités, en reprenant les objectifs cités en début de semestre et évaluer dans quelle mesure ils ont été atteints, et faire des propositions d'actions à développer.

Le comité de jumelage ne dispose pas d'un budget propre, c'est la ville, par l'intermédiaire du service communication, qui prend en charge les dépenses liées aux activités du comité de jumelage. Ces dépenses peuvent être liées à des frais de bouche, de transports ou encore d'hébergement.

### **ARTICLE 10 : LOGISTIQUE**

Il convient aux membres de solliciter, de manière anticipée (au minimum 3 semaines à l'avance), le service communication pour la réservation d'une salle municipale pour la tenue de réunion.

### **ARTICLE 11 : ASSURANCES**

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tout membre du comité de jumelage est assuré par la ville de Saint-Genis-Laval dans le cadre d'une assurance responsabilité civile.

### **ARTICLE 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Le présent règlement de fonctionnement peut faire l'objet de modifications sur proposition des membres après accord de l'assemblée plénière du comité de jumelage. Il sera ensuite validé par le conseil municipal.

### **ARTICLE 13 : OBLIGATION**

Chaque membre du comité de jumelage s'engage à :

- participer régulièrement aux réunions et aux différentes activités du comité de jumelage ;
- respecter le présent règlement intérieur, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvée ».

Prénom et nom du membre : .....

Fait à .....

Le .....